

Consultation de l'AMF relative à l'encadrement de l'épargne collective dans le cadre du projet de réforme de l'inscription # 31-103

Observations et commentaires par les Services Financiers Planifax Inc. en réponse aux questions soulevées par l'AMF:

Question # 1 :

Cette question nous apparaît fort intéressante et pleine de sous entendus. Nous tenterons quand même d'y répondre.

1. Absolument, il existe des différences en placement de fonds entre le Québec et le ROC (rest of Canada). D'abord, depuis l'application de la loi 188 et même avant cela, les cabinets du Québec utilisent des comptes en fidéicommis et ce, avec seulement 50,000\$ de capital net. Avant le MFDA, dans le ROC, cela était possible avec 25,000\$. Outre les exceptions tolérées par l'AMF pour Teraxis devenu Norbourg, ces insuffisances sont liés au coût prohibitif d'une autre exigence irréfléchie des autorités soit celle de l'assurance E&O. Toutes les firmes inscrites ont respectées cette exigence et jamais, à notre connaissance, cela, a présenté un problème. Mais de là à vouloir augmenter le capital à 75,000\$ comme ailleurs au Canada, en niant les effets désastreux que cela a produit comme entre autres :
 - la disparition d'un très grand nombre de courtiers indépendants (environ 40%) avant la venue du MFDA et depuis sa présence un autre 25% !
 - avec pour conséquence, la réduction de l'offre de services financiers dans le ROC par des courtiers indépendants au bénéfice du cartel bancaire canadien.
 - en limitant l'offre de service (barrière à l'entrée), cela mènera au renforcement du cartel bancaire canadien et ici, au Québec, au renforcement de l'omniprésence de Desjardins. Dès lors, ces institutions, rationalisation oblige, ne servirons que les mieux nantis, comme avant la venue des courtiers et planificateurs indépendants au Canada.
2. Autre différence, ici au Québec, nous avons la CSF et en nous sommes très fiers. Contrairement au ROC, la CSF a favorisé l'éclosion de professionnels dévoués, compétents et ayant à cœur une formule de formation continue et de développement professionnel. Au grand dam de l'industrie bancaire et coopérative, la CSF a empêché, entre autres, les concours internes et freiné les quotas etc. Ces formules de gestion, d'une autre époque, sont généralement pratiquées au détriment des épargnants. Le code de déontologie de la CSF, et son respect par la très grande majorité des représentants, ainsi que le rôle du syndic pour les déviants, ont contribué à assainir l'activité professionnelle de ses membres, et cela d'une manière incontestable. Les grandes institutions vous diront qu'ils peuvent faire de la formation à l'interne de qualité, à coût moindre, possiblement, mais pour l'atteinte de leurs objectifs corporatifs, pas ceux des consommateurs.
3. Notre fonds d'indemnisation en services financiers, unique au Canada, a permis d'indemniser de nombreux consommateurs et fait l'envie des autres canadiens. Pourquoi s'en priver ? Pourquoi revenir avec un fonds de protection en insolvabilité des cabinets et une assurance caution, outils désuets et inefficaces. Outils obligeants les épargnants à des recours civils onéreux et d'une lenteur telle que la majorité abandonne !
4. La richesse collective d'ici est loin d'être égale à celle de L'Ontario, la Colombie-Britannique, de l'Alberta ou de la Saskatchewan. Donc, non merci la bête copie, d'une solution inadaptée à la situation du Québec. Cette action (31-103) précipitée, improvisée et irréfléchie, sera à notre avis fort dommageable aux épargnants et à l'industrie d'ici; provoquant par le fait même des effets pervers non souhaitables pour l'ensemble de notre collectivité.

Nous croyons que le gouvernement du Québec doit favoriser le développement sain d'une industrie des services financiers autre que bancaire et coopérative... Il est souhaitable que l'offre de service soit renforcée ici, par des boutiques, comme nos cabinets indépendants. Notre secteur doit exister et prospérer, afin que le Québec rattrape son retard en fonds communs VS le reste du Canada. La création de richesse passe aussi par nous et en cela, notre rôle de vulgarisateur est établi depuis fort longtemps. Il est nécessaire et vital pour le Québec. Donc, nous croyons que de copier le ROC, dans ce qui nous semble une erreur monumentale, serait pour le moins suicidaire voir inapproprié pour la création de richesse.

Nous croyons à une solution propre au Québec et en cela l'AMF, la CSF et notre fonds d'indemnisation sont des solutions québécoises adaptées aux épargnants québécois. Pourquoi revenir en arrière donc ? Pour s'harmoniser au ROC sous la pression de lobbyistes des grandes institutions canadiennes voulant réduire ainsi leurs coûts et préserver leurs profits faramineux. Est-ce vraiment dans l'intérêt des épargnants ?

L'industrie du Québec s'est adaptée avec brio à Fundserv, et en français (autre différence). De plus, nos clients peuvent consulter leur compte en tout temps via nos sites web sécurisés et cela bien avant même certaines banques... Oui notre industrie est différente, hautement productive et créatrice d'emplois de qualité. Notre industrie locale de courtiers indépendants doit, à notre avis, non seulement demeurer mais être encouragée.

Donc le statut quo est de mise et mieux qu'une solution d'encadrement inadaptée et improvisée. Le passeport est-il si merveilleux et souhaitable pour les courtiers du Québec ? Les courtiers d'ici y sont-ils si favorables ? De plus, cette réforme de l'inscription va à l'encontre des nombreuses recommandations de la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale. Commission d'élus faut-il le rappeler, pas de fonctionnaires de l'AMF. Vouloir forcer l'inscription des gestionnaires de Fonds est une bonne chose, mais l'harmonisation irréfléchie de la directive 31-103 et le fourre-tout qu'on y retrouve est rien d'autre qu'une catastrophe annoncée, prévisible.

Question # 2 :

Nous croyons que la structure de frais proposée est carrément prohibitive. Allant carrément à l'encontre des recommandations du rapport préliminaire de la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale . En effet, les propositions sont une augmentation de coûts réels et inutiles. En quoi cette réforme telle que proposée, nous sera-t-elle utile ? Cela est encore loin d'être démontrée par L'AMF.

Ces coûts supplémentaires pour les cabinets du secteur, en plus de ceux facturés à tous nos représentants et pour tous nos champs de pratiques, le fonds d'indemnisation, l'assurance E&O, la formation continue le la CSF et l'exclusive et fort onéreuse formation dispensée par l'IQPF en planification financière etc. Nous croyons qu'un bon nombre de représentants ne pourrons assumer une telle augmentation de coûts et cela pourrait fort bien provoquer des retraites anticipées et non souhaitables, le Québec étant déjà en pénurie de conseillers d'expérience...

Nous croyons qu'il nous faut augmenter l'offre de service d'indépendants au Québec, disponible dans toutes les régions et favoriser l'arrivée de nouveaux cabinets. Toute hausse de coûts liée à la conformité, doit être minimale voir nulle, afin de réduire les barrières à l'entrée. Définitivement, une telle proposition confirme l'état de fait que l'AMF, comme souligné à maintes reprises dans les médias et en commission parlementaire, est peu connectée à notre réalité et à l'industrie en général.

Ce qui est déplorable ici, en plus des augmentations de coûts, c'est encore plus de dédoublements, la création de zones crises aux chapitres des assurances, du capital réglementaire, de la divulgation aux clients etc. Au lieu d'un retour en arrière à la LVM, sous prétextes d'excuses vagues de l'AMF, aucun effort d'amélioration des lois existantes, rien pour corriger des erreurs grossières comme l'assurance E&O pour la vente des fonds communs, la formation continue de L'IQPF, et surtout rien pour respecter les recommandations de nos élus.

Question # 3 :

Quelle période de transition pour copier une telle aberration ? Disons : jamais dans cent ans ! Non vraiment, relire nos observations précédentes et celles de la commission parlementaire. L'AMF présente ce retour en arrière comme une mise à niveau avec le ROC, un progrès. Faire cela serait une erreur, nous assumons déjà un fardeau réglementaire nettement plus lourd que dans le ROC ; pourquoi devrions-nous être doublement pénalisé ?

Si l'objectif de l'AMF est de réduire le nombre de courtier; il serait grand temps quelle se ravise ... nous faisons *partie de la solution, comme souligné en commission parlementaire, pas du problème. Le Québec a déjà un retard marqué en épargne collective, soit seulement 15% de la valeur totale des fonds communs au Canada, pour une population de 23.9 % du Canada !*

Bref, tel que présentée, jamais si c'est possible. Pourquoi de pas faire disparaître les frais de maintien et les renouvellements pour nos permis auprès de l'AMF, nous avons maintenant la BDNI ? Il y a déjà place à amélioration pour de nombreux aspects des lois existantes et pour des réductions de droits et l'élimination frais accessoires comme des contributions à un fonds de protection pan canadien, l'ajout au capital requis des nombreuses franchises d'assurances etc.

Question # 4 :

Avant de faire table rase et de pousser une pseudo réforme, l'AMF devrait faire preuve retenue, elle devrait évaluer adéquatement les conséquences de ce qui est proposé. Les cabinets et nos représentants sont couverts en cas de fraude par notre fonds d'indemnisation des services financiers. L'AMF a même déjà indemnisé des victimes de manœuvres dolosives par certains courtiers récemment (Futur et Norbourg).

Une police d'assurance caution, produit financier d'une autre époque, peu onéreuse certes parce qu'inutile est inapte aux réalités de notre industrie. L'insolvabilité d'un cabinet en épargne collective a très peu de conséquences pour les épargnants, car les titres (parts de fonds) sont émis et libellés au nom des épargnants, donc une assurance caution et un fonds de protection en cas d'insolvabilité des cabinets ne sont donc pas nécessaire au Québec.

Anciennement au Québec, et cela est encore en force dans le ROC, les courtiers doivent contribuer à un fonds couvrant l'insolvabilité des cabinets. La protection des épargnants est nettement inférieure à celle de notre fonds québécois d'indemnisation car l'épargnant d'ici n'a pas à s'engager dans des poursuites légales interminables.

Quand on parle de zones grises, de solutions improvisées, rappelons-nous qu'avec la venue de la loi 188, ce fonds des courtiers n'avait plus de raison d'être au Québec. Mais il a fallu des années pour tous les courtiers de l'industrie, avant que nous puissions récupérer nos contributions. Les raisons futiles pleuvaient, la tergiversation notoire des gestionnaires de ce fonds et de la CVMQ était pathétique, tous se renvoyaient la balle ... à nos dépens.

Donc, non merci à une autre solution encore improvisée du type « back to the future » ... et pleines d'ambiguïtés.

Nous trouvons intéressantes par contre les recommandations de la commission des finances publiques comme les # 8, 9, 11,12, surtout 10, 13, 14, 19, 20, 22, 23 et 24.

Dans les recommandations préliminaires de la commission il est mention au par. 2.5.1. :

... « Il a été abondamment mentionné que les mécanismes d'indemnisation ne couvrent pas les situations de fraude par une société de gestion de fonds communs de placement. Les partisans de l'instauration d'un mécanisme d'indemnisation pour de tels cas ont fait valoir l'urgence d'offrir cette protection en s'appuyant, par exemple, sur l'expérience du Royaume-Uni et de la France. Il est clair pour eux que les mécanismes existants ne suffisent pas à protéger adéquatement les épargnants et que la crédibilité des marchés financiers dépend de cette protection et de la confiance qui en découle.

À l'opposé, plusieurs jugent qu'il ne serait pas souhaitable d'aller plus loin dans l'indemnisation. Essentiellement, deux arguments sont avancés. Premièrement, étendre l'indemnisation entraîne des coûts supplémentaires qui seraient, en définitive, assumés par les épargnants. Dans un marché financier nord-américain fortement intégré, de tels coûts supplémentaires nuiraient à la compétitivité des entreprises locales et au développement de l'industrie québécoise. Deuxièmement, un système d'assurance contre la fraude pose des problèmes pratiques bien concrets. Dans une perspective de cotisation, comment évaluer le risque? Comment faire face à l'existence du risque moral, c'est-à-dire le risque que le comportement des manufacturiers de fonds, des représentants, des conseillers ou des acheteurs soit influencé par la présence d'une garantie d'indemnisation en cas de fraude ? » ...

Le risque dont il est fait mention ici, est réel et préoccupant. Notre fonds d'indemnisation à cet égard vient-il diminuer la garde et la prudence souhaitée par les épargnants ? Il est peut-être trop tôt pour en arriver à une telle conclusion. Notre fonds, unique au Canada, est encore trop jeune, et l'autorité comme l'industrie sommes encore apprentissage tant qu'aux différentes possibilités d'indemnisations.

Y-t-il encore place à l'amélioration ? Parfaitement, surtout au chapitre de sa gouvernance. Comment est-il encore possible en 2007, qu'une industrie fournissant le capital à ce fonds ne soit pas présente au CA de ce fonds ?

Nous sommes d'avis que le fait de mieux former et d'informer le public comme mentionné au par 2.1.1. de ce rapport; aidera sûrement à mieux protéger le public et, selon le dernier rapport financier de l'AMF, cette dernière a amplement de surplus pour assumer à elle seule le coût de cette éducation souhaitée. Mais rien n'empêche la création d'une fondation sollicitant des dons privés à cette fin.

Comme démontré par le CFIQ en commission parlementaire, notre mode d'indemnisation est nettement plus avantageux et souhaitable pour les épargnants. Et nous sommes en désaccord avec une telle proposition.

Question # 5 :

L'abrogation de cet article 149 de la LVM n'est pas dans l'intérêt des épargnants. Cet article doit être maintenu. Les grandes banques ont comme filiales des courtiers de plein exercice. Ces représentants ne sont donc pas tenus aux exigences de la loi sur la distribution.

Question # 6 :

La disparition de cet article de loi aura comme effet de réduire les revenus de la CSF et de nuire à son œuvre en formation continue et en déontologie et ces éléments doivent être encouragés et maintenus. En quelques années seulement, la CSF a contribué à la création de richesse ici au Québec. L'apport financier de tous les intervenants du marché au Fonds d'indemnisation des services financiers est aussi dans l'intérêt des épargnants. Il sera intéressant de soumettre les gestionnaires de fonds à un régime d'inscription, comme prévue dans le projet 31-103, ces firmes exerçant au Québec ont la capacité de faire une contribution également, au Fonds d'indemnisation des services financiers du Québec, si cela est possible. Nous croyons humblement qu'ils en ont les moyens.

Question # 7 :

Nous comprenons que pour l'AMF, le statut quo n'est pas souhaité. Cela est perçu par elle, comme un retour en arrière ... comme au temps de la CVMQ. Mais pourtant il y a encore place à l'amélioration. Ce que vise l'AMF, c'est de faire comme ailleurs au Canada, IE encadrer des OAR. Nous comprenons que cela est à la fois plus facile, surtout en temps de crise et tellement commode évidemment face aux médias.

Cependant le statut quo aurait certains attraits; il permettrait à l'AMF entre autre de mettre en œuvre les recommandations préliminaires de la commission des Finances du Québec comme :

1. de se rapprocher des réalités de notre industrie et d'établir des liens étroits de collaboration avec les acteurs du marché comme notre association représentative et experts reconnus.
2. d'accorder la priorité à l'adoption du règlement 81-403, 81-101, 81-107 et 31-103 en visant surtout, à assujettir, seulement les sociétés de gestion de fonds à un régime d'inscription tel que prévue initialement.
3. de permettre à l'investisseur, dans le cas de changement de gestionnaire du fonds, de retirer son capital sans déclencher les frais différés ses actifs.

4. de ne pas accroître les formalités administratives exigées aux entreprises et aux professionnels du secteur, contrairement au projet 31-103 proposé qui lui impose une forte augmentation de frais aux conseillers et aux firmes indépendantes du Québec.
5. de mieux former, sur le terrain, ses employés et inspecteurs.
6. de réaliser certaines économies d'opérations, évitant ainsi, d'autres dédoublements non souhaitables par l'établissement d'une OAR improvisée pour le Québec
7. de travailler en collaboration étroite avec la Sûreté du Québec, la police des marchés financiers, la GRC et CANAFE évitant ainsi de nouveaux Norbourg et cie...
8. Un changement de culture pour une réelle communication et collaboration par l'AMF avec notre industrie, par l'établissement d'un canal de communication privilégié, confidentiel et exclusif (hot line) pour nos dirigeants et officiers de conformité. Lorsque des signes précurseurs d'agissements illégaux sont décelés par notre personnel et/ou nos clients. Afin de favoriser une action rapide et concertée avec d'autres instances comme la police des services financiers, la GRC, CANAFE etc.
9. de nous faire bénéficier de son expertise et de sa connaissance de ce qui a cours dans le ROC, nous démontrant, s'il y a lieu, de la supériorité de leur mode d'encadrement du secteur des courtiers en fonds. Actuellement pour l'AMF, c'est loin d'être le cas.

Nous sommes d'accord avec le principe énoncé dans ce rapport :

...« Les fonds communs de placement sont parmi les produits financiers les plus réglementés. De plus, le cadre législatif québécois qui les régit est largement harmonisé avec celui des autres provinces. La Commission est donc consciente qu'imposer des exigences supplémentaires à ce secteur risquerait d'engendrer des effets pervers importants. D'une part, les fonds communs de placement et, plus largement, les services financiers constituent un secteur névralgique autant par son activité propre que par sa contribution au fonctionnement de l'économie. Il faut donc veiller à ce que ce marché conserve son caractère compétitif dans une économie de plus en plus ouverte. D'autre part, le Québec s'est engagé dans un processus souhaitable d'harmonisation de la réglementation avec les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les initiatives québécoises ne doivent donc pas remettre en question ou compromettre cette orientation et les progrès accomplis. » ...

Harmoniser oui, mais en évitant d'imposer des exigences supplémentaires à notre secteur québécois qui risquerait d'engendrer des effets pervers importants. Notre industrie, par le cadre législatif québécois qui nous régit, est déjà largement harmonisé. Une harmonisation entière, totale et précipitée serait nocive à notre industrie.

Or ce qui transpire du projet de l'AMF c'est qu'elle veut à la fois assujettir les sociétés de gestion de fonds à un régime d'inscription; et harmoniser les courtiers québécois entièrement au ROC. Cela en contradiction avec les recommandations du rapport d'un comité de parlementaires sur notre industrie. Cette commission souhaite d'assujettir les gestionnaires à l'inscription. Tout le reste de 31-103 va à l'encontre des recommandations de cette commission.

Écarter du revers de la main le rôle vital d'une jeune organisation, encore en rodage mais pleine de vie et de fougue comme l'AMF serait une perte pour le Québec. Il serait souhaitable d'attendre l'acquisition d'une plus grande expérience, d'une meilleure efficacité.

N'oublions pas l'issue des différents procès, dont celui d'un recours collectif contre l'AMF accueilli par la cour supérieure. Un débat sur le fond dans cette affaire sera bénéfique pour le Québec, car le tribunal évaluera les manquements graves dont il y est fait mention par les demandeurs; et nous permettra possiblement des correctifs pour une meilleure organisation de l'AMF pour le futur.

L'AMF devrait permettre et favoriser la critique objective et constructive du marché et ... également du pouvoir judiciaire. Nos juges, jouissant de toute l'indépendance nécessaire à leur noble tâche, donneront un autre éclairage de notre réalité collective. Ce jugement fera sûrement jurisprudence et la société québécoise en sera grandie.

Bon maintenant si L'AMF est incapable d'améliorations, d'auto critique en quoi les options proposées ici lui seront-elles utiles ?

Option 1 : Reconnaître le MFDA au Québec.

À notre avis ce serait une erreur. Comment le ROC comprendrait maintenant ce qu'il n'a pas compris depuis 1867 ?

Le MFDA est loin d'être un progrès pour un courtier. Encore moins d'un courtier opérant qu'au Québec. Il éloigne, à notre avis, nos courtiers du centre décisionnel. Cette association favorisera-t-elle l'offre de service en conseils financiers aux Québécois ? Permettra-t-elle de faire contrepoids au cartel bancaire, en permettant l'essor de cabinets indépendants ?

Les seuls bénéficiaires à notre avis, seront les membres du cartel bancaire canadien et les grandes institutions financières, déjà grandement favorisées par le passé, à mieux se développer dans le ROC. Ce sera plus simple, plus « harmonisé », plus économique et ces économies d'échelles seraient fort appréciées, elles en ont tellement besoin avec leurs profits faméliques !

La structure économique de PME en services financiers servira mieux le Québec et favorisera la création de richesse ici par tous.

Nous avons répondu de facto aux questions 7, 8 et 9.

Option 2 : Reconnaissance du MFDA avec impartition à la CSF.

Honnêtement, à long terme, cela reviendrait à l'option 1.

Comment l'AMF peut-elle prétendre à imposer, à la CSF et au MFDA, une harmonie et une coopération qu'elle n'a même pas réussi elle-même ? La critique sera facile pour l'AMF mais lourde de conséquences pour l'industrie.

En quoi, une autre instance, comme la CSF, réussirait-elle mieux dans un tel cadre imposé que l'AMF ? Est-ce vraiment une solution adaptée au Québec et dans nos intérêts stratégiques à long terme ? Humblement, nous en doutons.

Donc nous sommes en désaccord avec cette option et ces modalités. La question de la transition ne se pose même pas à notre avis.

Nous avons répondu de facto aux questions 10, 11,12.

Option 3 : Reconnaissance de la CSF comme OAR sectoriel au Québec.

En toute honnêteté, si l'on tient compte des réalités politiques et conjoncturelles du Canada actuel, cela peut être une belle opportunité, tant pour l'industrie que pour le Québec tout entier. La création d'une vraie OAR au Québec, nous semble pleine de potentiel.

Selon le modèle proposé par la CSF appelée à devenir SFAR, il faudrait cependant éviter, une bête copie du ROC et des règles imposées par l'OSC au MFDA . Rappelons que le CA du MFDA est imposé, non élu. Que les règles sont imposées à l'industrie, pas écrite par l'industrie pour l'industrie et révisée par les autorités. Est-ce souhaitable ?

Nous pouvons cependant concevoir une solution adaptée au Québec, servant mieux nos clients, avec en autres :

1. Un conseil d'administration propre à notre industrie, les cabinets en épargne collective doivent avoir cependant plus d'un siège au CA de la SFAR . La proportion égale entre membres du CA, indépendants (représentant le public) et non indépendant est à mon avis inappropriée. Nous pouvons avoir un membre représentant l'AMF, un autre le public, mais la plus grande partie du CA doit être de l'industrie et élue par l'industrie, tant pour les cabinets (au moins trois) et le même nombre pour les représentants de toutes les autres disciplines confondues. Bref, merci de revoir la gouvernance de la SFAR afin que les cabinets en épargne collective soient présents et en nombre significatif au CA. Ce CA doit permettre l'auto réglementation, rien de moins.
2. L'élimination des différences en conformité entre la distribution des fonds distincts et des fonds réguliers de notre industrie est semble-t-il pour bientôt selon l'AMF. *Il est souhaitable que les cabinets en assurances de personnes soient soumis à des règles similaires à celles des cabinets en épargnes collective pour la vente de fonds distincts. Avant d'harmoniser avec le ROC harmonisons d'abord les règles régissant tous les cabinets touchant à l'épargne des Québécois. Il est grand temps que l'assurance de personnes soit modernisée et standardisée. On est encore au papier, pas ou peu d'échange de fichiers comme via Fundserv etc. Lors de fusions et d'acquisitions, très peu d'efforts sont déployés pour protéger les représentants et leurs clients. À long terme, l'ensemble des cabinets en assurance vie seront encadrés et inspectés donc, selon les mêmes règles, les mêmes critères et obligations que pour notre industrie.*
3. Rien n'empêche de créer une catégorie de courtiers en épargne collective opérant au Québec seulement, une section locale avec ses règles propres et autre catégorie pour les courtiers intéressés au ROC. Cette catégorie acceptant donc le calque des règles du MFDA mais sous la responsabilité de la SFAR. Le droit au passeport, est de facto, pour les distributeurs une reconnaissance de leur appartenance à une OAR. Il démontre qu'un courtier est soumis à une OAR. Toutes les catégories donc, pourrions y avoir droit.
4. Des liens officiels et réguliers entre l'AMF, la SFAR et le MFDA pour favoriser l'harmonisation Pan Canadienne tant souhaitée, mais en conservant à l'esprit les caractéristiques propres et souhaitables aux courtiers et des représentants du Québec.
5. Des cotisations décidées et administrées par nous via l'appareil administratif de la SFAR . Nos droits et cotisations payés à l'AMF **seront donc si possible éliminés**. La BDNI étant, nous respecterons donc ce qui fut déjà souligné en commission parlementaire : voir le commentaire général en 2.2.1. « *Cependant, la Commission réaffirme que ces changements doivent être réalisés, dans la mesure du possible, sans ajout de formalités administratives qui viendraient nuire à la compétitivité de l'industrie québécoise des produits et des services financiers.* »
6. Nos inspecteurs doivent être engagés, par et pour notre SFAR avec l'aide de l'AMF. *Nous pourrions envisagé que la SFAR devienne une OAR véritable mais avec le personnel disponible et qualifié de l'AMF afin d'éviter un dédoublement inutile de coûts en personnel qualifié...*

7. Nos inspections doivent être régulières, formelles et dans un but de prévention et de mise à niveau de tous les cabinets. Comme dans l'esprit prévalant à l'ACCOVAM section QC. L'AMF n'aura donc plus à faire respecter les règles au capital net requis, l'exigence des 3 représentants minimum, la notion du temps plein etc. comme prévu à l'actuelle directive Q-9.
8. L'adhésion obligatoire pour tous les cabinets opérants du QC à la SFAR et au Fonds d'indemnisation des services financiers du Québec, avec représentation formelle de représentants de toutes les catégories de cabinet au CA de notre fonds.
9. Le maintien et l'amélioration de la formation continue par la SFAR pour tous les représentants inscrits au Québec. Avec reconnaissance de la formation dispensée ailleurs au Canada en planification financière au Canada et aux USA. Cette formation de qualité faut-il le rappeler, n'est plus disponible au Québec depuis la naissance de l'IQPF.
10. Un droit d'appel pour toute décision du syndic à l'égard des cabinets en épargne collective par le BDRVM, puis en dernier recours à la cour du Québec s'il y a lieu, comme c'est le cas pour les autres disciplines de sécurité financière.
11. De réduire, s'il y a lieu, les exigences en capitaux de nos firmes opérants au Québec seulement, il est démontré que ce frein à l'entrée a déjà des effets pervers pour notre société. Une réduction permettra-t-elle une amélioration de l'offre de service ? Peut-être bien, mais permettons à nos jeunes entrepreneurs d'oser, d'assurer une relève de qualité, collectivement nous avons rien à perdre. Le capital requis n'est pas ce qui prime le plus à notre avis mais l'informatisation des opérations, la formation et rémunération adéquate du personnel de soutien. La conformité rigoureuse, des exigences et normes pour les bureaux, l'encadrement adéquat des représentants hors locaux, des succursales véritables d'au moins 3 représentants et plus etc.
12. L'élimination de tous les droits à l'AMF pour les cabinets de toutes catégories et de ses représentants, tous les droits seront à l'avenir perçus par la SFAR seulement, évitant ainsi des dédoublements administratifs inutiles et coûteux pour tous les intervenants de l'industrie. Tout comme c'est le cas actuellement par les associations professionnelles et les droits perçus pour l'Office des professions.
13. Fusion de l'IQPF au SFAR afin, encore une fois, d'éliminer les dédoublements inutiles et coûteux pour tous les intervenants de l'industrie en formation continue.
14. *L'AMF pourra donc superviser et percevoir les droits de toutes les cics de fonds et les cics de conseillers en valeurs inscrites au Québec et s'assurer qu'elles cotiseront elles aussi, au Fonds d'indemnisations des services financiers du Québec avec représentation formelle. Nous croyons qu'elles en ont largement les moyens...*
15. *L'AMF dans son rôle de gardien et gestionnaire du Fonds d'indemnisations des services financiers du Québec devra s'assurer que les épargnants dédommagés par le Fonds, s'engagent à rembourser (subrogation) le Fonds pour toute remise en capital reçue des syndics, tribunaux etc. dans le cadre de tous les recours intentés pour et par eux afin d'éviter que des épargnants reçoivent plus qu'il n'aie perdu lors de fraude au détriment du Fonds. Il nous semble que c'est pas le cas présentement.*

Ces quelques propositions sont, à notre humble avis, dans l'intérêt collectif et méritent d'être sujettes à un sain débat.

Question # 13 :

Les avantages décrits sont nombreux et outre le risque de duplication des coûts et d'adaptation il est intéressant d'oser l'aventure.

Question # 14 :

Pour bâtir une véritable OAR il nous faut plus de 2 ans. Afin qu'un débat véritable puisse avoir lieu, évitant ainsi les pièges de l'improvisation.